

DECLARATION
DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE
A COPENHAGUE

10 juillet 1998

PREAMBULE

1. Nous, parlementaires des Etats participants de l'OSCE, qui formons l'institution parlementaire de l'OSCE, sommes réunis à Copenhague du 6 au 10 juillet 1998 pour évaluer la situation de la sécurité et de la coopération en Europe et pour faire part de notre opinion aux ministres des Etats de l'OSCE.
2. Nous souhaitons un plein succès au prochain Conseil des ministres de l'OSCE qui doit se tenir à Oslo en décembre 1998 et appelons son attention sur les déclarations et recommandations ci-après.

KOSOVO

3. Constatant avec inquiétude les développements tragiques au Kosovo, les pertes humaines quotidiennes, la profonde souffrance humaine et la destruction de communautés qui ont conduit des milliers d'habitants de la région, notamment des Albanais du Kosovo, à fuir leur foyer,
4. Condamnant les violences commises de tous côtés, en particulier celles dont est victime une population civile pacifique et sans armes, puisqu'elles font obstacle aux efforts actuellement déployés pour trouver une solution politique au problème,
5. Dénonçant la politique du Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie RFY pour l'oppression militaire contre la population albanaise du Kosovo, y compris les bombardements et la destruction des villages,
6. Convaincue que des mesures décisives sont requises d'urgence pour forcer le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie à s'abstenir d'utiliser ce genre d'actions inacceptables contre sa propre population et
7. Convaincue que la situation des droits de l'homme au Kosovo et le risque d'instabilité croissante dans toute la région des Balkans peuvent avoir un effet préjudiciable sur les intérêts légitimes de la communauté internationale, notamment du fait des conséquences des flux de réfugiés,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

8. Appelle toutes les parties au conflit à revenir au principe de non-violence et à se démarquer par rapport à toute provocation,
9. Suggère que l'Union européenne, les Etats-Unis, et les autres acteurs en position de le faire, imposent des sanctions économiques étendues et efficaces contre la République Fédérale de Yougoslavie jusqu'à l'arrêt de ses actions répressives au Kosovo ;
10. Estime que l'OTAN, en conformité avec la Charte des Nations unies et le droit international, et avec l'aval explicite d'une résolution pertinente du Conseil de sécurité de l'ONU, pourrait prendre les mesures militaires de façon à mettre fin à l'agression et à assurer la protection de la population du Kosovo et de ses voisins,
11. Invite le président Milosevic, à accélérer la mise en oeuvre des engagements qu'il a pris dans la déclaration conjointe de Moscou du 16 juin 1998,
12. Invite la population albanaise du Kosovo à dénoncer toute forme de violence et à y renoncer, y compris l'utilisation du terrorisme, pour la protection et la promotion de leurs droits,
13. Lance un appel à toutes les parties extérieures pour qu'elles cessent de fournir des fonds, des armes et autres équipements, ou de dispenser une formation à l'utilisation de ces derniers, à l'appui d'activités terroristes,
14. Reconnaît l'intégrité territoriale de la République Fédérale de Yougoslavie et des autres Etats de la région,
15. Tout en approuvant les demandes d'autonomie étendue pour le Kosovo, réaffirme la position selon laquelle il conviendrait de respecter dans le cas de la République fédérale de Yougoslavie et des autres Etats de la région les principes du droit international relatifs à l'inviolabilité des frontières et à l'intégrité territoriale des Etats, tels qu'ils figurent dans l'Acte finale de Helsinki et dans tous les documents ultérieurs de l'OSCE,
16. Prie instamment le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie ainsi que les chefs de la population albanaise du Kosovo de négocier sérieusement afin d'aboutir à une solution juste et pacifique au conflit,
17. Invite le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie à recevoir le Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour promouvoir le processus de négociations, et à accepter la réouverture d'une mission de longue durée de l'OSCE au Kosovo, à Sandjak et en Voïvodine,

18. Demande à la communauté internationale d'aider les Etats de la région, l'Albanie en particulier, qui subissent une arrivée massive de réfugiés, et d'accorder une assistance humanitaire aux réfugiés et aux autres victimes de la repression au Kosovo,
19. Demande au Conseil de Sécurité des Nations Unies de prolonger le mandat de l'UNPREDEP dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine
20. Exhorte le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie à entamer sans entrave ni délai supplémentaire la mise en place de l'accord conclu entre la République Fédérale de Yougoslavie et la Macédoine concernant la démarcation de leurs frontières internationales communes,
21. Demande
 - des mesures efficaces pour empêcher que les dizaines de milliers de réfugiés albanais du Kosovo ne deviennent une autre population déplacée de façon permanente en Europe
 - que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie enquête sur les crimes contre l'humanité commis au Kosovo et en poursuive les auteurs,
 - le retrait immédiat des unités spéciales de la police serbe et la fin des opérations contre la population civile,
 - un accès permanent et sans restriction au Kosovo pour toutes les organisations humanitaires au Kosovo.

LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES, INSTITUTIONS ET PERSPECTIVES DE L'OSCE

CHAPITRE I

(AFFAIRES POLITIQUES ET SÉCURITÉ)

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE,

22. Constatant que la nature englobante et la composition de l'OSCE lui confèrent une position privilégiée dans une architecture européenne de sécurité plus vaste,
23. Convaincue que le moment est venu pour elle, maintenant que l'OSCE s'apprête à célébrer son 25e anniversaire, d'évaluer l'évolution des Institutions et des structures de l'OSCE et de faire des recommandations concrètes en vue d'affiner ces outils, dans notre quête de sécurité indivisible et de coopération entre les Etats participants,
24. Soulignant que les Institutions, les mécanismes et les instruments de l'OSCE devraient être utilisés au maximum de leurs possibilités afin que l'OSCE puisse remplir pleinement son rôle politique et opérationnel en tant qu'outil de premier plan pour la prévention des conflits, la gestion des crises et le redressement après un conflit,
25. Sachant qu'il faudrait, dans toute évaluation des Institutions et des structures de l'OSCE, admettre que le processus d'institutionnalisation n'a véritablement démarré qu'en 1991 et qu'il n'en est qu'à ses débuts,
26. Soulignant que l'un des défis fondamentaux auxquels sont confrontés les Etats participants de l'OSCE reste la mise en oeuvre des engagements et principes contenus dans l'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris et d'autres documents de l'OSCE adoptés par consensus. Il conviendrait de relever ce défi en offrant une aide aux Etats qui rencontrent des problèmes dans ce domaine en affinant les instruments et mécanismes existants de coopération et en élaborant de nouveaux,
27. Constatant que la création d'institutions et de structures nouvelles n'est pas nécessaire pour relever le défi de la mise en oeuvre des principes et engagements de l'OSCE, et que celle-ci devrait donner lieu à un perfectionnement des ressources et des outils existants de l'OSCE dans la recherche d'une plus grande efficacité,
28. Notant que tout examen des Institutions et structures de l'OSCE doit naturellement comprendre une évaluation du rôle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et de ses travaux, afin d'assurer le bon accomplissement des tâches qui lui sont confiées en ce qui concerne l'examen des questions importantes ayant trait aux activités de l'Organisation, afin de créer des mécanismes de prévention et de règlement des conflits, d'appuyer les institutions démocratiques des Etats participants de l'OSCE et de promouvoir le développement des structures institutionnelles de celle-ci,

29. Se félicite de l'initiative du Sommet de l'OSCE tenu à Lisbonne en 1996 et de la décision prise ultérieurement par le Conseil ministériel à Copenhague le 19 décembre 1997, relatives à la rédaction d'un Document/Charte sur la sécurité européenne,
30. Approuve les activités de l'OSCE pendant l'exercice considéré,
31. Accueille favorablement le renforcement des relations euro-atlantiques par l'élargissement de l'OTAN - organisation fondée sur les principes de la démocratie, de la liberté individuelle et de l'état de droit - d'une manière compatible avec le droit souverain des Etats participants d'être parties à des traités d'alliance, conformément au Principe I de l'Acte final de Helsinki,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

32. Engage les Etats participants à oeuvrer activement en faveur du développement de l'organisation dans tous les domaines,
33. Invite toutes les institutions compétentes en matière de sécurité à élargir et intensifier leur coopération de façon à appliquer le principe proclamé de la non hiérarchisation de la coopération entre des institutions qui se renforcent mutuellement,
34. Invite les Etats participants à renforcer les capacités de l'Organisation d'anticiper les crises afin de prendre des mesures propres à les éviter,
35. Invite les Etats participants à engager un dialogue constructif, orienté vers des objectifs précis, à propos du Document/Charte sur la sécurité de l'OSCE,
36. Demande instamment aux Etats participants, eu égard aux demandes croissantes adressées à l'OSCE, de mettre à la disposition de l'Organisation des ressources suffisantes pour lui permettre de remplir convenablement ses obligations,
37. Insiste, en particulier, pour que soit suivie en permanence l'observation des principes et des normes de l'OSCE, de sorte que l'application devienne une activité fondamentale et normale de l'OSCE, y compris l'octroi au Président en exercice du pouvoir de recourir à un mécanisme d'examen approprié,
38. Prie instamment le Président en exercice et le Comité du modèle de sécurité d'accélérer l'élaboration du projet de conception de ce Document/Charte,
39. Invite l'OSCE à engager un large débat public sur la Charte et sur le Modèle de sécurité commun et global pour le XXI^e siècle,
40. Invite le Président en exercice, pendant que se poursuivent les travaux sur un Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle, à y incorporer certains principes importants que l'Assemblée parlementaire a recommandés dans sa Déclaration de Stockholm de 1996 et qui concernent la place et le rôle de l'OSCE dans l'architecture de sécurité européenne du XXI^e siècle,

41. Renouvelle ses recommandations antérieures tendant à ce que l'OSCE adopte le principe du "consensus approximatif" selon lequel l'OSCE peut agir avec l'accord d'Etats participants, qui représentent 90 pour cent des membres et 90 pour cent des contributions financières,
42. Invite les Etats participants qui ont signé la Convention relative à la conciliation et l'arbitrage à la ratifier dans les meilleurs délais et invite l'OSCE à améliorer l'information fournie aux Etats participants sur les mécanismes et les modalités d'intervention de la Cour,
43. Demande aux Etats participants de recourir à la Cour de conciliation et d'arbitrage, créée à Genève le 29 mai 1995, dotée d'une procédure flexible, comme moyen de règlement pacifique des différends et invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer la Convention,
44. Invite aussi l'OSCE à jouer un rôle actif dans le développement de la coopération entre les organisations internationales à orientation européenne et euro-atlantique qui constituent l'architecture moderne de sécurité en Europe - l'OSCE, l'OTAN, l'Union de l'Europe occidentale et le Conseil de l'Europe,
45. Accueille avec satisfaction les initiatives qui, dépassant le cadre de l'OSCE, sont destinées à accroître la sécurité en Europe et à élargir l'Union européenne, développer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, renforcer le Partenariat pour la paix, créer le Conseil de partenariat euro-atlantique, signer l'Acte fondateur OTAN-Russie, la Charte OTAN-Ukraine et la Charte USA-Baltique,
46. Demande instamment que les initiatives régionales visant à promouvoir la sécurité, la stabilité et la coopération en Europe soient encouragées et que la coopération de l'OSCE avec les pays participant à ces initiatives soit développée,
47. Demande que l'on examine plus avant l'expansion possible du rôle de l'OSCE dans les zones géographiques contiguës à la région de l'OSCE, mettant à profit les contacts existants avec les partenaires pour la coopération,
48. Demande la poursuite et l'intensification du dialogue avec les partenaires de la Méditerranée,
49. Recommande que la dimension méditerranéenne de la sécurité soit prise en compte dans le projet de Document/Charte de sécurité européenne afin de permettre un renforcement de la coopération avec les pays méditerranéens partenaires,
50. Prie instamment le Conseil ministériel de l'OSCE de développer le rôle de l'OSCE en tant qu'organisation régionale coopérant étroitement avec l'Organisation des Nations unies,
51. Invite le Conseil ministériel de l'OSCE à étudier les recommandations ci-après lorsqu'il examinera les moyens de renforcer les institutions et les structures existantes de l'OSCE afin de faire face aux défis du XXI^e siècle en tenant compte du fait que l'OSCE est l'une des organisations internationales les plus importantes oeuvrant dans le domaine de la prévention des conflits, de l'alerte rapide et de la diplomatie préventive :
 - 51.1 Il faudrait envisager de définir plus largement les circonstances dans lesquelles le recours au mécanisme existant de prise de décisions basé sur le consensus moins un est possible, pour y englober l'approbation de budgets, le déploiement de missions et la sélection de personnel supérieur,
 - 51.2 Il faudrait, au cours des discussions relatives au Modèle de sécurité, envisager en priorité le renforcement de la fonction de coordination que l'OSCE assure en coopération avec d'autres organisations internationales, tout en préservant la flexibilité et l'efficacité des opérations de l'OSCE,
 - 51.3. Il faudrait envisager que l'OSCE joue un rôle en ce qui concerne les nouvelles menaces pour la sécurité telles que : la criminalité internationale, le terrorisme, l'extrémisme, les conflits locaux, les catastrophes écologiques et les risques nucléaires, pour élaborer des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité appropriées et coopérer étroitement avec d'autres organisations dans ces domaines,
 - 51.4. Il faudrait envisager la mise en place d'un mécanisme efficace pour inciter les parties à des conflits à engager directement des pourparlers sous les auspices de l'OSCE, cette méthode étant la plus efficace pour parvenir à un accord et régler les problèmes par des moyens pacifiques,

- 51.5. L'OSCE devrait, lorsqu'elle s'efforce d'accroître ses capacités en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits, tenir dûment compte de la nécessité de faire appel à des acteurs sub-étatiques pour réagir à des conflits intra-étatiques,
- 51.6 Rappelant l'importance que l'Assemblée attache à la tenue régulière, au moins tous les deux ans, de Sommets de Chefs d'Etat et de Gouvernement,
- 51.7 Les conférences d'examen devraient être organisées de manière à garantir qu'un débat approfondi sur la mise en oeuvre puisse s'engager dans une atmosphère sereine sans être entravé par la pléthore d'activités et de réunions régulières de l'OSCE et que les Etats participants y prennent tous part à un niveau élevé tout au long de la conférence,
- 51.8 Se prononce en faveur de séances sous forme de Conseil permanent renforcé lorsque des affaires particulièrement importantes le justifient,
- Il faudrait mettre tout en oeuvre pour préserver la flexibilité de l'OSCE en améliorant le fonctionnement du Secrétariat tout en évitant la bureaucratisation et la politisation de cet important organe administratif,
- 51.10 Des procédures de recrutement et des niveaux de qualification pour les postes de haut niveau devraient être définis pour le Secrétariat, ce qui garantirait le recrutement à titre permanent de spécialistes hautement qualifiés. Les sexospécificités devraient être prises en considération pour tous les recrutements de personnel. Le principal critère du recrutement et des conditions d'emploi devrait être la nécessité de garantir les plus hauts niveaux d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'importance d'une répartition géographique aussi large que possible du personnel recruté devrait être dûment prise en considération,
- 51.11 Il faudrait définir des lignes directrices claires pour séparer, au sein des Institutions et des structures de l'OSCE, la définition des orientations fondamentales et les fonctions de mise en oeuvre ainsi que des lignes directrices pour la séparation fonctionnelle des tâches administratives, des décisions et de la supervision au sein du Secrétariat international,
- 51.12 Il faudrait renforcer le Bureau de liaison de l'OSCE en Asie centrale, qui accomplit un travail important, en mettant à sa disposition des ressources suffisantes en personnel et en explorant la possibilité de créer des bureaux extérieurs. En outre, il faudrait envisager de mettre à profit l'expertise des parlementaires de l'OSCE dans les programmes de formation menés dans la région,
- 51.13 L'Assemblée parlementaire et ses membres devraient jouer un rôle significatif dans le cadre de séminaires et d'activités se rattachant à la mise en oeuvre du programme de soutien coordonné,
- 51.14 Le soutien aux missions de l'OSCE devrait être renforcé par la mise en place d'un régime de recrutement de personnel affecté aux missions. Les sexospécificités devraient être prises en considération dans tous les recrutements de personnel pour les missions et la participation d'un plus grand nombre de femmes devrait être encouragée. Tous les membres de mission devraient recevoir une formation adéquate qui les prépare à travailler sur le terrain, y compris une formation axée sur les engagements actuels de l'OSCE. Une équipe itinérante de formation pourrait aider à rendre plus aisé ce travail nécessaire. Les femmes devraient être représentées dans ces équipes de formation afin que leur expérience soit prise en compte au même titre que celle des hommes. De plus, l'OSCE souligne la nécessité que les Etats participants forment des spécialistes de la prévention des crises et encourage les Etats participants à établir un service civil de promotion de la paix pour des missions internationales dans ce domaine,
- 51.15 Il faudrait définir des lignes directrices régissant la clôture des missions de l'OSCE,
- 51.16. Conformément aux objectifs de transparence accrue de l'OSCE, il est souhaitable que l'OSCE renforce sa politique d'ouverture au public et aux médias, y compris aux réunions du Forum pour la coopération en matière de sécurité,
- 51.17 L'OSCE devrait entreprendre un examen détaillé des MDCS en vigueur pour envisager leur perfectionnement et le renforcement éventuel des mesures existantes afin de les rendre mieux adaptées à l'actuel environnement de sécurité en Europe, notamment par : un échange régulier d'informations sur l'effectif, la composition et l'implantation des forces de sécurité intérieure, un échange régulier d'informations sur les forces armées stationnées en territoire étranger et sur les mouvements

transfrontières, l'établissement de MDCS régionales et sous-régionales afin de renforcer la stabilité régionale et un échange d'informations plus détaillées sur les aspects qualitatifs et structurels des forces armées nationales,

- 51.18. Eu égard au rôle important que les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent jouer en faisant avancer les buts de l'OSCE, il faudrait mettre tout en oeuvre pour accroître les contacts et l'interaction entre les institutions de l'OSCE et les ONG,
- 51.19. Les Etats participants devraient intensifier les discussions sur les propositions visant à mettre en place, dans l'intérêt de tous les Etats participants et de leurs peuples, un réseau d'institutions de recherche non gouvernementales, qui pourrait s'appeler Académie de l'OSCE ou Institut de l'OSCE pour la sécurité coopérative,
- 51.20. Les Etats participants devraient être encouragés à profiter de l'opportunité de présenter des déclarations concernant l'OSCE sur la page d'accueil officielle de l'Organisation sur Internet,
- 51.21. Les Etats participants devraient être encouragés à ratifier le plus tôt possible le Traité sur les mines antipersonnel signé à Ottawa en décembre 1997,
- 51.22. L'OSCE doit s'occuper, dans une mesure accrue, des principes et obligations contenus dans le document de 1991 de Moscou sur l'égalité entre l'homme et la femme et tirer mieux parti du potentiel représenté par les femmes en matière de prévention et de solution des conflits et dans la démocratisation. Les Etats participants doivent recourir davantage aux femmes dans le recrutement du personnel de l'OSCE et nommer des femmes à la tête de missions,
52. Invite les Parlements des Etats participants de l'OSCE à établir avec les ministères nationaux des Affaires étrangères une relation directe concernant la préparation préalable de la contribution nationale au Conseil ministériel de l'OSCE et un débat au Parlement sur les résultats du Conseil ministériel,
53. Invite le Président en exercice, représentant le Conseil, à transmettre à l'Assemblée au moins deux mois avant sa session annuelle un rapport contenant une évaluation politique et financière des activités de l'OSCE au cours des douze derniers mois, et un plan général d'activités prioritaires de l'OSCE pour les douze prochains mois,
54. Appelle de ses vœux le renforcement de la collaboration entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe à tous les niveaux en tenant compte de leur compétence spécifique et
55. Recommande la conclusion d'accords entre les deux organisations afin de tirer parti des avantages comparatifs de chacune d'elles et d'ancrer le principe d'institution chef de file (organisation assumant la coordination des efforts conjoints entrepris par plusieurs organisations).

CHAPITRE II
**(AFFAIRES ECONOMIQUES, DE LA SCIENCE,
DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT)**

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE,

56. Consciente que les activités de l'OSCE intéressant la dimension économique sont insuffisamment développées et que les questions relatives à l'environnement, la science et la technologie sont relativement peu négligées, particulièrement au niveau gouvernemental,
57. Notant que le Forum économique devrait jouer un rôle important dans l'élaboration de principes directeurs relatifs à la dimension économique de l'OSCE,
58. Constatant toutefois que le mandat donné au Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE par le Sommet de Lisbonne de 1996 dénotait l'intérêt accru que la composante économique présente pour la détermination de la sécurité générale, particulièrement au niveau régional,
59. Notant qu'elle a contribué au développement des structures institutionnelles de l'OSCE, ainsi qu'à la mise en oeuvre des objectifs de l'OSCE relevant de la dimension économique en renforçant sa représentativité démocratique en tant qu'Institution de l'OSCE,
60. Soulignant que leurs obligations en matière d'environnement devraient guider et déterminer le comportement des Etats participants en ce qui concerne leur énergie et, plus particulièrement, leurs programmes d'énergie nucléaire et qu'ils devraient se préoccuper de l'intérêt et du bien-être de leur population et de celle des pays voisins,
61. Rappelant qu'en organisant des manifestations comme la Conférence parlementaire de Monaco sur les coopérations économiques sous-régionales, elle a récemment favorisé une nouvelle démarche régionale dans le traitement des questions économiques et écologiques,
62. Préoccupée par la montée du chômage dans la région de l'OSCE,
63. Convaincue que les organisations criminelles transnationales comportent un effet déstabilisateur considérable sur les entreprises et les institutions démocratiques et sur leurs activités, sont dommageables aux relations économiques et mettent fortement en danger la sécurité,
64. Soulignant que les organisations criminelles portent sous différentes formes préjudice à la vie économique, compromettant souvent sérieusement la sécurité générale,
65. Reconnaissant que les organisations criminelles mafieuses et la corruption sont deux phénomènes étroitement liés qui peuvent sérieusement mettre en danger les entreprises, les administrations publiques, le cadre général de l'économie et la transparence du marché,
66. Soulignant que les organisations criminelles les plus dangereuses opérant dans la région de l'OSCE sont transnationales et que leur influence va croissant par suite de la globalisation des marchés financiers,
67. Tenant compte de la situation et des intérêts particuliers des économies en transition et des conclusions du récent sixième Forum économique tenu récemment en ce qui concerne l'interdépendance croissante entre la sécurité politique, économique, et énergétique en Europe ainsi que de la conclusion de la Convention d'Aarhus,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

68. Engage les institutions de l'OSCE, agissant conformément aux principes énoncés dans le Document de Lisbonne, à cerner les risques pour la sécurité découlant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, à en étudier les causes et à en évaluer les conséquences potentielles pour la sécurité,
69. Prie les institutions de l'OSCE d'améliorer leur coopération avec les autres organisations internationales pour éviter ainsi tout chevauchement ou toute répétition d'activités parmi les institutions internationales s'occupant de questions économiques et écologiques,
70. Recommande de prendre des mesures concrètes pour mettre en place le système d'alerte rapide d'indicateurs sociaux et économiques directement liés à la sécurité, proposé au Forum économique réuni à Prague en 1996,
71. Invite le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE à inclure au premier rang de ses priorités les questions de réforme économique et sociale dans les économies en transition afin de soutenir le processus de réforme dans les pays concernés, de promouvoir leur pleine intégration sur une base égalitaire et non discriminatoire dans l'économie mondiale et d'accélérer leur admission au sein des organisations économiques et commerciales mondiales et régionales dans les mêmes conditions que les autres membres et participants,
72. Demande en outre que le Coordonnateur soit chargé d'établir un large réseau qui devrait s'appuyer sur les capacités de toutes les institutions pertinentes de l'OSCE, y compris les missions de longue durée, en s'assurant ainsi que les informations urgentes parviennent sans retard aux organes et Institutions de l'OSCE, en particulier au Conseil permanent, au Président en exercice et au Secrétaire général,
73. Préconise le renforcement du rôle du Coordonnateur, pour lui permettre d'assurer la liaison entre les institutions centrales de l'OSCE et les structures de l'OSCE opérant sur le terrain, par exemple en donnant aux missions de longue durée de l'OSCE un mandat élargi, qui englobe les questions écologiques,
74. Demande que le Coordonnateur soit également chargé de porter les principes directeurs définis par le Forum économique à l'attention du Conseil permanent et de faire rapport chaque année à la propre Commission des affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement,
75. Demande le renforcement du personnel ainsi que des ressources financières et techniques dont dispose le Coordonnateur afin d'améliorer ses capacités opérationnelles dans les diverses zones géographiques relevant de sa compétence,
76. Recommande aux institutions de l'OSCE d'adopter, lorsqu'elles s'occupent de questions économiques, une démarche davantage axée sur les régions, comme on l'a souligné au cours de la fructueuse Conférence de Monaco sur les coopérations économiques sous-régionales, en facilitant une collaboration durable avec les nombreuses organisations et initiatives régionales et sous-régionales,
77. Invite les institutions de l'OSCE et, d'une manière générale, la partie gouvernementale à l'associer plus activement à la prise de décisions concernant la dimension économique et à prendre dûment en considération sa proposition relative à une charte économique de l'OSCE,
78. Demande que le chômage et les projets de solution de ce sérieux problème soient parmi les sujets que le Coordonnateur abordera dans ses consultations avec les organisations économiques internationales,
79. Demande en outre que le Coordonnateur considère la pauvreté d'un vaste secteur de la société comme un facteur éventuel de déstabilisation aux niveaux national aussi bien que régional. Une attention particulière devrait être également portée aux problèmes de création de nouveaux emplois et de mise en place d'un système efficace de protection sociale dans les économies en transition,
80. Invite les Institutions de l'OSCE, et en particulier l'Assemblée parlementaire elle-même, à engager un débat spécial sur le chômage et ses conséquences pour la sécurité générale, afin d'en tirer des indicateurs pour un système d'alerte rapide en matière de sécurité et de mieux rendre accessibles les données recueillies par d'autres organisations économiques sur la lutte contre le chômage,
81. Invite les Etats participants à veiller à ce que les règles en matière d'emploi offrent des garanties légales contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou la religion, ou tous autres motifs quels qu'ils soient,

82. Recommande que l'Assemblée parlementaire engage elle-même des discussions en vue de l'élaboration d'un "code de conduite relatif à l'environnement" devant être adopté par les Etats participants,
83. Préconise en se fondant sur les conclusions de la Conférence parlementaire de Monaco de promouvoir d'urgence la coopération sous-régionale et les échanges transfrontaliers notamment dans les domaines des questions environnementales qui sont de plus en plus transnationales.
84. Engage les gouvernements à soutenir la coopération judiciaire et policière en tant que riposte efficace à la criminalité internationale organisée, en veillant tout spécialement à prévoir des instruments juridiques appropriés et homogènes,

85. Invite les gouvernements des Etats participants de l'OSCE à considérer comme objectifs communs :
la lutte contre la fraude de dimension internationale,
la coopération judiciaire tant en matière civile que pénale,
la coopération policière en vue de la prévention et de la lutte contre le crime organisé et tous les trafics illicites,
l'échange d'informations au sein d'INTERPOL ou d'un office européen de police,
la lutte contre l'évasion fiscale,
86. Engage les institutions de l'OSCE à ouvrir la voie à une coopération plus poussée avec d'autres organisations internationales et sous-régionales dans le domaine de la criminalité transnationale,
87. Demande la création d'un espace judiciaire de l'OSCE où les obstacles à la coopération internationale en matière policière et judiciaire sont abolis et où des magistrats peuvent ainsi échanger directement les informations nécessaires à leurs enquêtes et transmettre les résultats de leurs investigations aux autorités des autres pays qui les leur demandent par commission rogatoire. Cette procédure doit cependant respecter la législation des Etats participants,
88. Recommande que les informations sur les risques spéciaux constitués par les organisations criminelles figurent parmi les indicateurs que le Coordonnateur est chargé de surveiller dans le cadre d'un système d'alerte rapide intéressant la sécurité économique,
89. Incite les parlements nationaux à assumer un rôle spécial en encourageant un processus d'harmonisation des lignes d'action contre la corruption et la criminalité organisée à l'échelle de l'OSCE, en proposant des mesures législatives et administratives pour combattre ces phénomènes et en stimulant un débat public sur la menace constituée par la criminalité organisée,
90. Recommande la ratification par tous les Etats participants de l'OSCE de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime ainsi que la mise en oeuvre d'une meilleure coopération policière pour que cette Convention soit appliquée dans les domaines dans lesquels elle est inexistante,
91. Demande à tous les pays signataires de mettre en oeuvre sans tarder le Traité relatif à la Charte de l'énergie qui contribuera à renforcer la sécurité énergétique dans la région de l'OSCE en favorisant les investissements, en encourageant la libre circulation de l'énergie sans restriction et en assurant la sécurité de son transport : Il conviendrait de continuer à développer et produire de l'énergie et de concilier la satisfaction des besoins énergétiques avec la protection de l'environnement dans un cadre coopératif,
92. Invite les Etats participants à redoubler d'efforts pour élaborer un projet de Charte sur la sécurité européenne où la conception d'ensemble d'une sécurité globale et indivisible pour l'Europe du XXI^e siècle devrait faire largement place à la dimension économique,
93. Rappelle la disposition de la Charte de Paris sur les réunions d'autres ministres et invite instamment les Etats participants à envisager la tenue d'une réunion ministérielle pour passer en revue les formes concrètes de coopération permettant de lutter contre la corruption et la criminalité organisée,
94. Prie instamment l'OSCE de consulter avec le secteur privé, aux niveaux des entreprises et du monde du travail, et d'encourager sa participation au Forum économique et à ses séminaires de suivi.

CHAPITRE III

(DÉMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET QUESTIONS HUMANITAIRES)

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE,

95. Encouragée par le succès que les missions de l'OSCE enregistrent actuellement dans leurs travaux et leur contribution au suivi et à la mise en oeuvre des engagements dans le domaine de la dimension humaine,
96. Appuyant fermement l'action des femmes et des hommes qui participent aux missions et travaillent dans les bureaux de l'OSCE ou mènent d'autres activités se rapportant à la dimension humaine,
97. Constatant qu'une fois qu'il est décidé qu'une mission est nécessaire dans une région donnée, il n'existe aucun mécanisme destiné à déterminer, dès le départ, les différentes ressources qui doivent être mises à sa disposition,
98. Appuyant les efforts déployés par le BIDDH pour renforcer et relancer les activités relevant de la dimension humaine de l'OSCE et l'examen de leur mise en oeuvre,
99. Constatant avec inquiétude que les ressources financières du Haut Commissaire pour les minorités nationales et du Représentant pour la liberté des médias sont modestes par rapport à l'ampleur de leur tâche,
100. Soulignant la nécessité de porter une plus grande attention aux droits fondamentaux des Roms et des Sintis en tenant compte de l'action menée par le Conseil de l'Europe,
101. Alarmée de constater que les systèmes d'examen existants ne sont pas suffisants pour assurer la mise en oeuvre des principes de l'OSCE au nom des Etats participants,
102. Constatant que certains gouvernements ne mettent pas en oeuvre les recommandations du BIDDH concernant les procédures d'élection,
103. Soulignant également que, les droits ethniques, linguistiques, culturels et religieux faisant partie intégrante de la dimension humaine de l'OSCE, la préservation des sites et monuments religieux et culturels, en particulier ceux situés dans les régions de l'espace de l'OSCE à haut risque ou déchirées par des conflits, doit faire l'objet de l'attention voulue et être traitée dans le cadre des activités de l'OSCE se rapportant à la protection des droits dans le domaine de la dimension humaine,
104. Rappelant les engagements de l'OSCE concernant l'égalité entre l'homme et la femme (tels que figurant dans le document de la réunion de Moscou de 1991) et la plate-forme de la Conférence internationale sur les femmes de Pékin,
105. Exprimant son soutien aux recommandations du séminaire du BIDDH (ODHIR) sur le rôle de la femme dans la société d'octobre 1997 et
106. Soulignant l'importance de la participation et de la contribution de femmes dans les domaines de la démocratisation, de la prévention et de la solution des conflits,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

107. Demande aux gouvernements de coopérer avec les missions de l'OSCE et de les appuyer davantage,
108. Propose la création d'un mécanisme permettant de contrôler si les besoins d'une mission de l'OSCE ont dépassé ces ressources et, le cas échéant, de les compléter,
109. Propose que le fait qu'un pays donné bénéficie ou non de prestations et/ou de fonds d'autres acteurs internationaux soit un des critères de la décision d'allouer des ressources financières en priorité à une mission dans ce pays,

110. Souligne qu'une mission de l'OSCE devrait fonctionner comme le noyau de la présence de l'OSCE dans un pays,
111. Prie instamment les gouvernements de mettre en oeuvre les recommandations faites dans les rapports sur l'observation des élections établis par le BIDDH
112. Propose d'élaborer un mécanisme efficace permettant de donner suite aux recommandations de chaque mission d'observation des élections. Le suivi devrait être assuré en coopération et en consultation avec le BIDDH et le gouvernement concerné et consister notamment à aider les jeunes démocraties à appliquer les recommandations des missions d'observation des élections en mettant en place leurs systèmes et modes d'élection,
113. Recommande que les institutions parlementaires, notamment l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'Assemblée de l'Atlantique Nord, intensifient leur coopération en matière de surveillance des élections et qu'une répartition appropriée du travail soit établie entre les institutions parlementaires et gouvernementales, notamment le partage des responsabilités entre l'aide à apporter à l'organisation des élections et l'évaluation de la qualité et de l'équité de ces élections,
114. Demande à l'OSCE d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour des réunions du Conseil ministériel ou du Conseil permanent les questions non résolues concernant les minorités ethniques sur recommandation du Haut Commissaire pour les minorités nationales;
115. Demande instamment d'accroître les budgets du Haut Commissaire pour les minorités nationales et du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,
116. Demande aux Etats participants de l'OSCE d'accroître l'attention apportée et les ressources fournies, y compris au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et au Conseil permanent, pour assurer le plein respect des droits fondamentaux des Roms et des Sintis,
117. Souligne qu'il est important d'intensifier les efforts visant à améliorer la situation des populations Roms et Sintis en chargeant une personne, nommée à un poste de rang élevé au BIDDH, de se consacrer uniquement à ce problème,
118. Propose d'intégrer des organisations non gouvernementales compétentes dans le processus de mise en oeuvre à tous les niveaux,
119. Prie instamment l'OSCE de recentrer les questions liées aux femmes dans toutes ses activités, en créant en particulier des mécanismes appropriés à un niveau élevé et de coordonner ces travaux,
120. Invite le Conseil ministériel à charger toutes les Institutions de l'OSCE de prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en oeuvre de ces recommandations - surtout de celles concernant la pleine participation des femmes aux activités de l'OSCE, y compris aux niveaux de prise de décisions,
121. Souligne l'importance du renforcement des liens interinstitutionnels et structurels entre le BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias et le Conseil permanent de l'OSCE,
122. Demande que les problèmes de dimension humaine soient abordés dans le chapitre de le(la) futur(e) Document/Charte sur la sécurité européenne qui portera sur les questions de fond,
123. Recommande que le Conseil permanent de l'OSCE se penche immédiatement sur les questions de mise en oeuvre de la dimension humaine dans le cadre de son ordre du jour.

RÉSOLUTION CONCERNANT UNE CHARTE ÉCONOMIQUE POUR L'OSCE

L'Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

1. consciente de l'approche globale de la sécurité de l'OSCE, de l'importance des facteurs économiques, sociaux et écologiques pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que des risques pour la sécurité qui peuvent découler de situations de crise venant à se produire dans ces zones,
2. partant des principes contenus dans le document de Bonn de 1990 relatif à une stratégie de réforme en direction de l'économie de marché sur la base du pluralisme et de l'Etat de droit pour les pays en voie de transformation, de règles communes de comportement régissant la coopération entre les entreprises et l'investissement, et de la promotion de la coopération économique entre les gouvernements,
3. croyant en la nécessité de créer, de Vancouver à Vladivostock, un espace économique attaché à des valeurs et à des principes communs. La création de cet espace est possible maintenant que la confrontation physique et les conflits entre les systèmes ont été surmontés et en raison des progrès significatifs réalisés par les pays en voie de transformation dans la restructuration de leur économie,
4. reconnaissant que, d'une manière croissante, tous les Etats participants de l'OSCE sont confrontés aux mêmes défis découlant, en particulier, du processus de mondialisation économique, de la nécessité d'emplois nouveaux et stables, de l'impact de la pollution de l'environnement et de la situation de leur population en matière de sécurité sociale,
5. invite les gouvernements des Etats participants de l'OSCE à prendre en considération les points suivants dans la poursuite du développement de la dimension économique de l'OSCE, sur la base du document de la Conférence de Bonn de 1990 et du document de Lisbonne de 1996 :

I. Accord sur une politique économique des Etats membres de l'OSCE, basée sur des principes communs :

6. Dans leur dimension économique, la sécurité et la coopération dépendent dans une large mesure de la confiance dans des règles bien définies et transparentes régissant l'activité économique et politique de tous ceux qui participent à la vie économique. Ces règles englobent :
7. La confiance dans une économie de marché fiable qui est responsable au plan social et écologique et axée sur une croissance économique forte, la stabilité monétaire, un haut niveau d'emploi, des budgets publics et des échanges équilibrés. **L'Assemblée parlementaire** de l'OSCE appelle les gouvernements des Etats participants, lorsqu'ils définissent les conditions d'un cadre économique, à orienter leur politique économique vers la réalisation de ces objectifs, et à créer les conditions structurelles nécessaires à cette fin. Cela doit permettre la libre fixation des prix conformément aux exigences du marché, en créant des droits de propriété fiables et des garanties de concurrence économique et des normes environnementales et en soutenant le développement des petites et moyennes entreprises et le secteur des services. Elle invite les organisations économiques internationales à appuyer l'action engagée par les Etats participants pour atteindre ces objectifs,
8. La confiance dans un cadre juridique sûr, sans lequel l'activité économique est exposée à de nombreux risques difficiles à évaluer. Consciente de l'importance d'un cadre juridique digne de confiance, **L'Assemblée parlementaire** de l'OSCE invite les organisations économiques internationales, en particulier l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE) à poursuivre leurs efforts pour fournir des avis juridiques et formuler des modèles de législation économique, définir un ensemble minimal de textes juridiques applicables à l'économie et établir des rapports sur l'état du cadre juridique de l'activité économique dans les Etats de l'OSCE. **L'Assemblée parlementaire** appelle les Etats participants à adhérer aux conventions internationales réglementant actuellement l'économie,

9. **L'Assemblée parlementaire** note avec inquiétude les effets du crime organisé et de la corruption sur l'activité économique ainsi que les risques qu'ils font courir à la coopération et à la sécurité en Europe. Le crime organisé menace de plus en plus la société et les normes juridiques sur lesquelles elle est fondée. C'est pourquoi **L'Assemblée parlementaire** appelle les gouvernements des Etats participants à adopter les dispositions législatives et les mesures d'application nécessaires pour combattre le crime organisé et à poursuivre, y compris dans le cadre de l'OSCE, leurs échanges de vues sur la menace que représente le crime organisé et sur les mesures susceptibles d'être prises contre lui,
10. La confiance dans la sécurité de l'accès au marché et dans la protection des investissements est une condition indispensable de l'activité économique en général et de la coopération transfrontalière en particulier. En conséquence, **L'Assemblée parlementaire** appelle les gouvernements des Etats participants à coopérer dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ouvrant leurs marchés, en éliminant les barrières douanières, et en résolvant les conflits commerciaux ainsi qu'en soutenant les efforts entrepris par les Etats participants qui ne sont pas encore membres de l'OMC pour le devenir. **L'Assemblée parlementaire** encourage les gouvernements à soutenir les efforts tendant à introduire dans le cadre de l'OMC des normes sociales et environnementales ainsi que les normes de l'OIT relatives à la protection des travailleurs,
11. **L'Assemblée parlementaire** invite les gouvernements des Etats participants à accorder aux investisseurs étrangers le même traitement qu'aux investisseurs nationaux. Elle se félicite de l'entrée en vigueur de la Charte européenne sur l'énergie le 16 avril 1998 et appelle les Etats signataires à introduire dans leur législation nationale les dispositions contenues dans la Charte de l'énergie afin de faciliter la coopération dans le secteur énergétique,
12. La confiance dans la garantie d'une norme appropriée en matière de protection sociale constitue un complément nécessaire d'une activité économique efficace et une condition préalable à remplir pour éviter les conflits sociaux. C'est pourquoi **L'Assemblée parlementaire** appelle les gouvernements des Etats participants à développer et à maintenir les systèmes de protection sociale qui garantissent un niveau minimal de protection contre les risques matériels inhérents à la maladie, à l'incapacité, au chômage, aux accidents, à la vieillesse et à la pauvreté. **L'Assemblée parlementaire** fait, dans ce cas, référence au travail des organisations internationales, en particulier celui des Nations Unies, de l'OIT, de l'OCDE et de l'Union européenne. Une attention particulière doit être accordée à la lutte contre le chômage et aux mesures destinées à éviter la discrimination raciale, religieuse ou liée au sexe sur le marché du travail ou à toute autre raison. **L'Assemblée parlementaire** attache une grande importance à la liberté des organisations syndicales et patronales de négocier des cadres de travail convenables,
13. Reconnaissant l'importance de l'éducation et de la formation pour le développement et le bien-être économique, ainsi que pour le développement personnel de l'individu, il est nécessaire de renforcer la formation professionnelle et le processus d'éducation continue des employés. Convaincue que les échanges internationaux en matière de formation et d'emploi renforceront la compréhension, la confiance et la coopération en Europe, **L'Assemblée parlementaire** invite les gouvernements des Etats participants à examiner les possibilités d'intensifier les programmes correspondants allant dans ce sens,
14. **L'Assemblée parlementaire** appelle les gouvernements des Etats participants à faire tout leur possible pour appliquer ces principes et les invite, de plus, à standardiser les obligations d'ordre économique dispersées dans une multitude de documents afin d'harmoniser les conditions du cadre de régulation,

II. Elements pour le développement d'économies fortes et tournées vers l'avenir.

15. Les nouveaux défis que représentent la mondialisation de l'économie, l'exigence de la sécurité de l'emploi et l'impact sur l'environnement naturel concernent l'ensemble des Etats membres de l'OSCE. Le caractère transnational de ces problèmes exige une réponse et une stratégie commune. Des possibilités de coopération entre les Etats participants de l'OSCE existent en particulier dans les domaines suivants :
16. La mise en place et le développement d'infrastructures transfrontalières sont la condition et la base du développement de la coopération dans l'espace de l'OSCE. L'intensification des échanges économiques dans cet espace, l'importance croissante du secteur des services et le développement d'une société d'information passent par la mise en place de solides infrastructures dans les domaines des transports, de l'énergie et de la communication. C'est pourquoi, **L'Assemblée parlementaire** se félicite des efforts entrepris par l'Union européenne afin de promouvoir le développement des réseaux transeuropéens et de la haute priorité que la

Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement accordent au secteur des infrastructures mais déplore le manque de moyens mis à disposition pour atteindre cet objectif. Elle invite tous les Etats participants à créer, en ce qui concerne le développement des infrastructures, particulièrement dans le secteur des télécommunications, les conditions nécessaires aux investissements des entreprises privées et à favoriser l'ouverture des monopoles d'Etat à la concurrence. **L'Assemblée parlementaire** appelle les gouvernements des Etats participants à prendre en compte les exigences de la protection des données en développant leurs infrastructures d'information,

17. Consciente que l'utilisation du riche potentiel scientifique et technologique de tous les Etats participants peut donner une impulsion importante au développement économique, **L'Assemblée parlementaire** encourage l'intensification de la coopération scientifique et technologique. Elle invite tous les Etats participants à garantir la protection de la propriété intellectuelle, sans laquelle la mise en oeuvre économique de la connaissance scientifique et technologique ne serait guère possible dans le contexte international,
18. Les problèmes d'environnement ne pourront être résolus et les ressources naturelles préservées si l'activité économique n'est pas économe dans l'utilisation des ressources et respectueuse de l'environnement. **L'Assemblée parlementaire** réaffirme les objectifs énoncés lors du Sommet de Rio sur l'environnement. En particulier, elle préconise des efforts continus pour améliorer la qualité de l'environnement et réduire l'impact sur celui-ci des activités menées sur le territoire des pays de l'OSCE. Elle appelle les gouvernements des Etats participants à faire avancer le principe du "pollueur payant" et celui d'une répartition claire des coûts ainsi que l'utilisation d'instruments qui n'entraînent pas de distortion des mécanismes du marché afin d'englober les coûts de l'environnement. Dans ce contexte, des efforts au niveau des politiques écologiques auraient certainement pour conséquence de développer un fort potentiel d'emplois qualifiés dans le domaine de l'environnement technologique. De plus, l'Assemblée parlementaire se félicite de l'importance croissante que les institutions financières internationales accordent au secteur de l'environnement et les encourage vivement à poursuivre dans cette voie,

III. Le renforcement de la coopération régionale

19. Les Etats participants de l'OSCE s'efforceront de continuer à développer leur coopération économique régionale. **L'Assemblée parlementaire** encourage toutes les initiatives qui serviront l'objectif de développement des relations de bon voisinage et de coopération. L'approfondissement de ce type de coopération bilatérale et régionale complètera la coopération de tous les Etats participants de l'OSCE sur un pied d'égalité. **L'Assemblée parlementaire** réaffirme les objectifs formulés lors de la Déclaration de Monaco du 10 octobre 1997 sur la promotion des processus de coopération régionale. Elle souligne leur importance sur le développement de systèmes démocratiques et d'économie de marché, sur les échanges transfrontaliers, ainsi que sur la consolidation de la société civile. La coopération économique régionale remplit l'importante fonction d'offrir un forum de dialogue et d'action aux pays en transition. La flexibilité sur laquelle est basée la coopération sous-régionale participera au processus d'intégration européenne, et par là même, contribuera à empêcher la formation de nouvelles lignes de division. **L'Assemblée parlementaire** invite les Etats participants à renforcer la coopération transfrontalière et à utiliser leur potentiel de prévention des conflits et de promotion du principe de subsidiarité,

IV. La dimension économique de l'OSCE et ses instruments

20. L'application des principes d'un espace de l'OSCE, ayant la même orientation économique de base, comme indiqué dans la section I, créerait les conditions nécessaires afin de surmonter les risques et les dangers pour la sécurité et la coopération dans l'espace de l'OSCE. Ceci découle du difficile processus de transformation d'économies centralement administrées et planifiées en économies de marché. De plus, il nous faut considérer les distorsions accompagnant le processus de mondialisation économique et qui se manifestent dans l'évolution de la production et de l'emploi,
21. La différenciation croissante de la situation économique dans tout l'espace de l'OSCE est un processus qui pourrait s'accompagner du danger de l'émergence de nouvelles frontières fondées sur des différences de richesse. Il est manifeste que la mise en oeuvre systématique et rapide de réformes menant à une économie de marché a correspondu étroitement au début d'une croissance économique forte et dynamique. Les problèmes économiques qui se sont posés dans certains pays, les tensions sociales, les migrations motivées par des considérations économiques et les problèmes transfrontaliers d'environnement constituent de véritables dangers non seulement pour les économies, mais aussi pour la sécurité et la coopération en Europe. Ces dangers seront vite attestés par des modifications de données macroéconomiques fondamentales telles que l'inflation, la

croissance, l'emploi, la balance des paiements et le budget. Ces indicateurs sont particulièrement importants lorsqu'il s'agit de déceler rapidement et de résoudre des crises économiques,

22. **L'Assemblée parlementaire** invite le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation pour le développement et la coopération économique (OCDE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à mettre à la disposition de l'OSCE les résultats de leurs études concernant les risques sur la stabilité économique et à impliquer l'OSCE ainsi que les pays en question, à la définition de stratégies pour améliorer la stabilité économique,

L'Assemblée parlementaire considère que l'OSCE a, dans sa dimension économique, les tâches suivantes :

23. prendre en compte les facteurs économiques en connection avec l'identification précoce des risques sur la sécurité dans le cadre de la prévention et de la résolution des conflits,
24. partager avec les organisations internationales concernées, et au niveau hiérarchique approprié, l'information sur les risques engendrés par les problèmes économiques et écologiques,
25. créer un soutien politique pour le développement de politiques économiques des pays membres de l'OSCE basées sur des principes communs, et porter la dimension économique de l'OSCE qui associe économie et sécurité dans le débat international sur les problèmes économiques et écologiques.

L'Assemblée parlementaire

26. demande au **Conseil** de prendre en considération, dans ses travaux, les questions économiques qui ont des incidences sur la sécurité,
27. demande au **Forum économique de l'OSCE**, qui se tient tous les ans à Prague, de créer un élan pour le développement de politiques économiques basées sur des principes communs en tant que fondement de la confiance, de la coopération économique et de la sécurité globale en Europe et, dans ce contexte, de s'attacher à créer les conditions pour y parvenir énoncées dans la section I,
28. appelle le Président en exercice de l'OSCE à inviter les associations économiques régionales à assister aux conférences du Forum Economique,
29. demande au **Coordinateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE**, dont le mandat a été approuvé par le Conseil des Ministres à Copenhague en décembre 1997, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir l'importance de l'incidence de la dimension économique sur la sécurité et la coopération en Europe. Le Coordinateur se consacrera, en particulier, à s'investir dans les réunions du Forum économique, à conduire un dialogue avec les organisations économiques et financières internationales sur des sujets économiques affectant la sécurité, et à fournir des informations au Conseil permanent de l'OSCE,
30. demande aux mandats des missions de l'OSCE d'attacher une grande importance aux aspects économiques de la sécurité globale et de prendre en considération, dans chaque cas particulier, l'affectation d'experts économiques aux missions de l'OSCE,
31. demande l'exploitation des connaissances et de l'expérience des organisations économiques et financières internationales, et en particulier :
- 31.1. du Fonds monétaire international (FMI) pour l'analyse et l'évaluation des données macroéconomiques des pays membres;
- 31.2. de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) en ce qui concerne la préparation de stratégies et de programmes pour les activités économiques de l'OSCE, par exemple en liaison avec le Forum économique et l'organisation de séminaires communs,
- 31.3. de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) notamment en ce qui concerne l'évaluation du développement économique des pays en voie de transformation,

- 31.4. de l'Union européenne (UE) qui, grâce à son système global de Traités, contribue considérablement à la stabilisation de la région et encourage de façon appréciable le développement de la démocratie, de l'Etat de droit et de l'économie de marché,
- 31.5. de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) en ce qui concerne l'analyse économique et les conseils procurés aux pays en transition, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour le développement et la libéralisation des échanges,
32. **L'Assemblée parlementaire** propose de renforcer les capacités de l'OSCE d'utiliser les connaissances et l'expérience des organisations internationales économiques et financières afin de déceler dès que possible les menaces à la sécurité résultant d'une situation de crise économique. Les rapports établis par le personnel de l'OSCE sous la responsabilité du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE seront eux-mêmes utilisés par des organisations internationales et les Etats membres de l'OSCE qui devront alors appliquer toutes les mesures nécessaires,
33. **L'Assemblée parlementaire** demande une implication plus intensive du secteur privé - entreprises et travailleurs - dans la dimension économique, en particulier en prenant part au Forum économique de l'OSCE et à ses séminaires de suivi. Elle prend acte de la création du Congrès européen des affaires et attend avec intérêt le développement de ce Congrès conformément aux principes de l'Organisation,

34. **L'Assemblée parlementaire** invite les Etats participants à élaborer une Charte économique de l'OSCE sur la base des principes et des recommandations contenus dans la présente résolution. L'Assemblée parlementaire désire collaborer, sur la base d'une confiance mutuelle, avec le nouveau Coordinateur des activités économiques et écologiques de l'OSCE, et souhaite approfondir et améliorer la coopération avec le Forum économique.
-